



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

DU

6 juillet 2011

PREFECTURE DE REGION

Arrêté n° 11-205 du 6 juillet 2011 : Délégation de signature à M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de l'Ardèche pour la signature d'une convention de partenariat entre l'Etat et le Syndicat mixte de restitution de la grotte CHAUVET Pont d'Arc

AVIATION CIVILE CENTRE EST

Arrêté du 5 juillet 2011 : exploitation de services de transport aérien

Arrêté du 5 juillet 2011: octroi d'une licence de transporteur aérien

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n° 11-203 du 1er juillet 2011 : Modification de la composition de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes, chargée d'examiner les recours formés à l'encontre des avis conformes des architectes des bâtiments de France requis pour la délivrance de certaines autorisations d'urbanisme

RECTORATS

Délibération n°7 du conseil d'administration du Groupement d'intérêt public de l'académie de Lyon (GIPAL) en date du 5 janvier 2011 : délégation de signature

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

PREFECTURE DE REGION

Arrêté n° 11-205 du 6 juillet 2011

Objet : Délégation de signature à M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de l'Ardèche pour la signature d'une convention de partenariat entre l'Etat et le Syndicat mixte de restitution de la grotte CHAUVET Pont d'Arc.

Article 1 : Délégation est donnée à M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de l'Ardèche pour signer la convention de partenariat entre l'Etat et le Syndicat mixte de l'espace de restitution de la grotte CHAUVET Pont d'Arc, relative à l'espace de restitution de la grotte CHAUVET et ses mesures d'accompagnement.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de l'Ardèche, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

AVIATION CIVILE CENTRE EST

Arrêté du 5 juillet 2011

Objet : exploitation de services de transport aérien

Article 1er : Les dispositions du présent arrêté ne demeurent valables qu'autant que la licence d'exploitation de transporteur aérien attribuée à la société SN Trans Hélicoptère Service par arrêté du 5 juillet 2011 susvisé est en cours de validité. Conformément à cette licence d'exploitation, la société ne peut exploiter des services aériens qu'au moyen d'appareils d'une masse maximale au décollage de 10 tonnes et/ou d'une capacité inférieure à 20 sièges.

Article 2 : Sur les liaisons auxquelles le règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé ne s'applique pas, la société est autorisée à effectuer, dans le monde entier des services aériens non réguliers de passagers, de courrier et de fret.

Article 3 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est
Michel HUPAYS

Arrêté du 5 juillet 2011

Objet : octroi d'une licence de transporteur aérien

Article 1er : Il est délivré à la société SN TRANS HELICOPTERE SERVICES une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien de passagers, de courrier et de fret.

Article 2 : La présente licence d'exploitation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Elle ne demeure valable qu'autant que les conditions fixées par le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement Européen et du conseil, du 24 septembre 2008 susvisé et le code de l'aviation civile sont respectées, et notamment que la société dispose d'un certificat de transporteur aérien en cours de validité couvrant ses activités.

La société doit se conformer aux obligations de notification et d'information fixées à l'article 5 de ce règlement.

Article 3 : La présente licence d'exploitation sera réexaminée au terme de deux années à compter de la date du présent arrêté.

La présente licence d'exploitation peut à tout moment être suspendue, retirée ou remplacée par une licence temporaire, dans les conditions prévues par le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 24 septembre 2008 susvisé et le code de l'aviation civile. Le retrait ou la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues aux articles R.330-13 et suivants du code de l'aviation civile.

Article 4 : La présente licence d'exploitation ne confère en soi aucun droit d'accès à des liaisons ou marchés spécifiques. Les autorisations de transport aérien délivrées à la société font l'objet d'un arrêté séparé.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 05 juillet 2011.

Article 6 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône - Alpes.

Pour le Préfet et par délégation
le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est
Michel HUPAYS

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n° 11-203 du 1er juillet 2011

Objet : Modification de la composition de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes, chargée d'examiner les recours formés à l'encontre des avis conformes des architectes des bâtiments de France requis pour la délivrance de certaines autorisations d'urbanisme

Article 1^{er} : La composition de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites, spécialisée sur les recours contre l'avis de l'architecte des bâtiments de France, présidée par le préfet de région ou son représentant est modifiée comme suit :

Représentants de l'Etat

La conservatrice régionale des monuments historiques à la direction régionale des affaires culturelles (titulaire),
suppléée par la conservatrice régionale de l'archéologie à la direction régionale des affaires culturelles,

La chef du service aménagement, paysage et infrastructures à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (titulaire),
suppléée par l'adjoint au chef du service aménagement, paysage et infrastructures à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement,

Personnalités titulaires d'un mandat électif

Département de l'Ain :

M. Jean-Paul RODET, conseiller général (titulaire)
suppléé par M. Georges FAVERJON, conseiller général

M. Gérard PAOLI, conseiller général (titulaire)
suppléé par M. Daniel JULIET, conseiller général

M. Jean-Paul CHEVALIER, maire de Saint-Trivier-de-Courtes
suppléé par Paul VERNAY, maire de Pérourges

Département de l'Ardèche :

M. Olivier PEVERELLI, conseiller général (titulaire)
suppléé par M. Jacques DUBAY, conseiller général

M. Simon PLENET, conseiller général (titulaire)
suppléé par M. Jacques CHABAL, conseiller général

M. Marc BOLOMEY, maire de La VOULTE (titulaire)
suppléé par Mme Geneviève LAURENT, maire de VOGÛE

Département de la Drôme

Mme Anne-Marie REME-PIC, conseillère générale (titulaire)
suppléée par Pascal PERTUSA, conseiller général

M. Jean-Louis BONNET, conseiller général (titulaire)
suppléé par M. Claude VIGNON, conseiller général

M. Max FESCHET, maire de BOUCHET (titulaire)
suppléé par M. Roger LAFONT, maire de COMPS

Département de l'Isère

Mme Brigitte PERILLIE, conseillère générale (titulaire)
suppléée par M. Erwann BINET, conseiller général

M. Jacques THOIZET, conseiller général (titulaire)
suppléé par M. Pierre BUISSON, conseiller général

M. Samuel MARTIN, maire de MONESTIER-DU-PERCY (titulaire)
suppléé par M. Jacques BLANCHET, adjoint au maire de MAUBEC

Département de la Loire

M. André CELLIER, conseiller général (titulaire)
suppléé par M. Iwan MAYET, conseiller général

M. Lucien MOUILLER, conseiller général (titulaire)
suppléé par M. René LAPALLUS, conseiller général

M. Jacques STRIBICK, conseiller municipal délégué au maire de SAINT-ETIENNE (titulaire)
suppléé par Mme Liliane FAURE, maire de Montbrison

Département du Rhône

M. Paul DELORME, conseiller général (titulaire)
suppléé par M. Daniel MARTIN, conseiller général

Mme Sandrine RUNEL, conseillère générale (titulaire)
suppléée par M. Bernard CHAVEROT, conseiller général

M. Jean PICCARD, président de la communauté de communes de l'agglomération de Villefranche (titulaire)
suppléé par M. Philippe GRIMONET, adjoint au maire de LENTILLY

Département de la Savoie

M. Claude GIROUD, conseiller général (titulaire)
suppléé par M. Guy SEVESSAND, conseiller général

M. Xavier LETT, conseiller général (titulaire)
suppléé par M. François CUCHET, conseiller général

M. Raymond BIMET, maire de SAINTE-FOY-TARENTEISE (titulaire)
suppléé par M. Roger GINOLLIN, maire d'AILLON-LE-JEUNE

Département de la Haute-Savoie

M. Denis BOUCHET, conseiller général (titulaire)
suppléé par M. Dominique PUTHOD, conseiller général

M. Joël BAUD-GRASSET, conseiller général (titulaire)
suppléé par M. François EXCOFFIER, conseiller général

M. Alain POYRAULT, maire de Frangy (titulaire)
suppléé par M. KAMEI LAGGOUNE, maire de BLUFFY

Personnalités qualifiées désignées par les membres de la CRPS titulaires d'un mandat électif

Mme Céline CADIEU, conservatrice du patrimoine, conseil général du Rhône
Mme Chrystèle ORCEL, animatrice du patrimoine, ville de VIENNE
M. Jacques LASFARGUES, délégué de la Ligue urbaine et rurale

Personnalités qualifiées désignées par le préfet de région

Mme Marie-Félice PEREZ, professeur émérite d'histoire de l'art moderne
M. Michel PAULIN, architecte honoraire
M. Alain BELMONT, professeur d'histoire moderne à l'université Grenoble 2

Article 2 : L'arrêté n° 11-040 du 24 janvier 2011 portant modification de la composition de la section spécialisée de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes est abrogé.

Article 3 : Les membres de la section de la commission régionale spécialisée sur les recours contre l'avis de l'architecture des bâtiments de France sont nommés pour une période courant jusqu'à la date du renouvellement de la commission régionale du patrimoine et des sites

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

RECTORATSDélibération n°7 du conseil d'administration du Groupement d'intérêt public de l'académie de Lyon (GIPAL) en date du 5 janvier 2011Objet : délégation de signature

Le directeur propose de déléguer sa signature à Monsieur Raphaël BAUDRIMONT, secrétaire général, pour :

- L'ensemble de bons de commande à l'exception de ceux concernant l'acquisition de matériels immobilisables ;
- Le visa de « bon à payer » sur les factures ;
- Les bordereaux de titres de recettes ;
- Les certificats administratifs de régularisation comptable ;
- Les états de liquidation des états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, le secrétaire général est habilité à signer au nom du directeur du GIPAL et dans la limite des attributions de cet établissement, tous actes, décisions ou conventions.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte la délégation de signature donnée à Monsieur Raphaël BAUDRIMONT.

Le Président du Conseil d'Administration,
Recteur de l'Académie de Lyon
Roland DEBBASCH
